



MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : chatelneuf.mairie@wanadoo.fr

Permanences du secrétariat:

Compte rendu de la séance du 04 juillet 2020 à 11 h 00

(Convocation du 30/06/2020)

Salle des Associations Espace SYAMOUR 600 rue Principale 39300 Châtelneuf

Étaient présents : Bruno Ragot, Stéphane Vannoz, Pascal Fomine, Romain Viennot, Colette Humbert, Catherine Poinot, Guillaume Blondeau, David Seiller, Jacques Girardot.

Étaient absents : Madame Justine Doucey (donne pouvoir à Monsieur Pascal Fomine), Monsieur Benjamin Mittay (donne pouvoir à Monsieur David Seiller)

Secrétaire de séance : Catherine Poinot.

ORDRE DU JOUR ET DELIBERATIONS

Délibérations :

I) Election du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Madame Catherine Poinot pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Pascal Fomine : 4 voix (quatre voix) –

- M. Bruno Ragot: 7 voix (sept voix)

M. Bruno Ragot ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

II) Détermination du nombre d'Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

- d'approuver la création de 2 (deux) postes d'adjoints au maire.

III) Élection des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du premier adjoint : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : - M. Pascal Fomine : 4 (quatre) voix

A obtenu : - M. Stéphane Vannoz 7 (sept) voix

M. Stéphane Vannoz ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

- Élection du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 7

A obtenu : - M Jacques Girardot: 10 (dix) voix

M. Jacques Girardot ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installée.

IV) Délégations consenties au Maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

• Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profil de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et service jusqu'à 10000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 7%, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans les limites des crédits inscrits au budget.
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code d'urbanisme,
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Adopté à l'unanimité

V) Indemnités du Maire et des Adjointes :

Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT : LONS-LE-SAUNIER

CANTON : CHAMPAGNOLE

COMMUNE de CHATELNEUF

Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 138 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire = 991.80 + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation par adjoints = **385.05 soit au maximum 991.80+ (2*385.05) = 1761.90 euros bruts mensuel**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Indemnité brute en euros | Total en % |
|---------------------|--|--------------------------|------------|
| Bruno RAGOT | 25.50 % | 991.80 euros | 100 % |

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Indemnité brute en euros | Total en % |
|---|--|--------------------------|------------|
| Stéphane Vannoz 1 ^{er} Adjoint | 9.9 % | 385.05 euros | 100 % |
| Jacques Girardot | 9.9 % | 385.05 euros | 100 % |

Enveloppe globale : 45.3 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général : 1761.9 euros brut mensuel

Le conseil municipal adopte les indemnités du maire et des adjoints à 8 voix pour et 2 abstentions

VI) Nomination des déléguées aux divers organismes :

a. Communauté de communes :

Le maire et le premier adjoint

b. SIVOS :

Titulaire : Stéphane Vannoz

Suppléant : Juline Doucey

c. SICTOM :

Titulaire : Stéphane Vannoz

Suppléant : David Seiller

d. SIDEC :

Titulaire : Bruno Ragot

Suppléant : Romain Viennot

e. PNR :

Titulaire : Pascal Fomine

Suppléant : Guillaume Blondeau

f. Communes forestières :

Titulaire : Jacques Girardot

Suppléant : Romain Viennot

g. Syndicat Horticole :

Titulaire : Stéphane Vannoz

Suppléant : Catherine Humbert

VII) Nomination des représentants aux diverses commissions municipales :

Présentation des différentes commissions municipales ;

Répartition au prochain conseil.

Volonté de communiquer à la population pour implication et participation.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 09/07/2020 à 18 h 30

La séance est levée à 13 h 00 le 04 juillet 2020

Le Maire :

Bruno RAGOT

